Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260402-DELIB16_2026-DE

**COMMUNE DE LA VICOMTE-SUR-RANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, PIEPLU Vincent, LEBOUDEC Christine, HARDY Adriane, LEON-COUSIN Caroline, PENHOAT Cyriane, FRERE François, HACQUIN Jean-Pierre, GOUEDART Jordan, BECQUET Michel, FEBVRE Océane, ANÉLARD Patrick, CHAUVIN Sonia.

Absente excusée : Madame Gwénaelle LE BOUCHER a donné pouvoir à M. Vincent BERTHELOT

Secrétaire de séance : Madame Océane Febvre

Date de convocation : le vendredi 27 mars 2026

**DÉLIBÉRATION N° 16/2026 – Création des commissions municipales.**

**Vu** l'article L2121-22 du CGCT disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions communales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune.
Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le maire est le président de droit des commissions communales.
Un vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché, doit être désigné.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212203855-20260402-DELIB16_2026-DE

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.
La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition de l'assemblée : chaque partie devant disposer d'au moins un représentant sans pour autant que ce soit nécessairement strictement proportionnel.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à créer les commissions communales et à procéder à la désignation de leurs membres.

| | | |
|---|---|---|
| Commission finances et budgets | 4 membres | Vincent BERTHELOT, Jordan GOUEDART, Christine LEBOUDEC, Michel BECQUET |
| Commission Ecole, affaires scolaires et jeunesse | 6 membres | Gwénaëlle LE BOUCHER, Christine LEBOUDEC, Caroline LEON-COUSIN, François FRERE, Jordan GOUEDART, Océane FEBVRE |
| Commission Environnement, Urbanisme et travaux | 8 membres | Vincent BERTHELOT, Michel BECQUET, Jean-Pierre HACQUIN, Océane FEBVRE, Vincent PIEPLU, Christine LEBOUDEC, François FRERE, Patrick ANÉLARD. |
| Commission Culture, Patrimoine et Société | 6 membres | Christine LEBOUDEC, Jean-Pierre HACQUIN, Patrick ANÉLARD, Caroline LEON-COUSIN, Michel BECQUET, François FRERE. |
| Commission affaires sociales et solidarité | 4 membres | Sonia CHAUVIN, Christine LEBOUDEC, Patrick ANÉLARD, Gwénaëlle LE BOUCHER |
| Commission communication, démocratie locale | 7 membres | Vincent PIEPLU, Cyriane PENHOAT, Océane FEBVRE, Adriane HARDY, Christine LEBOUDEC, Patrick ANÉLARD, Sonia CHAUVIN. |

**Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.**

FAIT ET DELIBERE A LA VICOMTE/RANCE, LES JOUR, MOIS & AN SUSDITS,

POUR EXTRAIT CONFORME,

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Océane FEBVRE

LE MAIRE,
Alain BROMBIN

MAIRIE de LA VICOMTE-SUR-RANCE
22690 CÔTES D'ARMOR